

*Date de dépôt : 19 mars 2012*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la survie de l'atelier Danse Manon Hotte/compagnie Virevolte**

### **Rapport de M. Pascal Spuhler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a discuté à deux reprises de cette pétition lors de ses séances des 10 et 17 octobre 2011, sous l'excellente présidence de M. Antoine Droin, avec pour assistante M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, collaboratrice scientifique. Le procès-verbal a été tenu par MM. Christophe Vuilleumier et Lionel Binz, que nous remercions pour leur excellent travail.

**Audition du 10 octobre de M<sup>mes</sup> Manon Hotte, Sandrine Chanson-Meyer et Irène Buche, ainsi que de Mme Aubert, parent d'élèves et présidente de l'Association de soutien des pétitionnaires de la P 1788 pour la survie de l'atelier Danse Manon Hotte/compagnie Virevolte**

En préambule, les personnes auditionnées distribuent des documents qui figurent en annexes 1 et 2 du rapport, puis M<sup>me</sup> Buche déclare être auditionnée à titre de présidente de la l'ADMH. Elle rappelle que le Grand Conseil avait voté le PL 10780 sur la danse et la musique et que l'ADMH avait été accrédité comme école en 2010, toutefois la proposition de l'Etat à l'automne 2010 ne suffisait pas à couvrir les charges de l'ADMH, ce qui a été expliqué au conseiller d'Etat Charles Beer. Le contrat de prestations a tout de même été signé afin de ne pas se retrouver à l'extérieur du système. Il a alors été nécessaire de recourir à l'aide de fondations. Elle mentionne cependant qu'en avril 2011 la demande de subvention a entraîné une alerte importante générant cette pétition. Elle indique que l'ADMH a obtenu le solde de la subvention de l'Etat mais qu'il manquait et qu'il manque toujours

88 000 F pour terminer l'année. La situation est dramatique puisque les salaires ne pourront plus être payés à fin octobre, ce qui implique que l'ADMH devra licencier du personnel. Elle signale également que Comptabilis a été mandatée pour analyser les raisons de cette situation et que le rapport qui en est issu a été envoyé au Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Chanson-Meyer remarque que cette association vivait sans subvention au préalable, ce qui rend la situation paradoxale. Elle explique que l'accréditation a entraîné des surcoûts qui n'ont pas tous été chiffrés par l'Etat. Elle ajoute qu'il était en parallèle difficile de comprendre ce qui se passait au niveau comptable, ce d'autant plus qu'il y avait des erreurs de rupture de période. En outre la formation préprofessionnelle a subi des baisses depuis 2009, ce qui a généré un gros trou. Faute de fonds propres, la moindre variation est ressentie immédiatement. Elle mentionne encore que l'ADMH a fait énormément de choses pour dégager des solutions sans pour autant en trouver.

Un commissaire (UDC) constate que la subvention de l'Etat ne couvre donc pas la totalité des surcoûts générés par l'accréditation, il demande si ces aspects n'ont pas été évalués avant la proposition d'accréditation et si la diminution d'étudiants n'est pas le reflet d'une baisse de l'intérêt.

M<sup>me</sup> Buche acquiesce pour le constat en déclarant que ce sont également des frais fixes générés par l'accréditation, comme l'augmentation des salaires pour assurer les deuxièmes piliers ; ces frais fixes n'ont pas été évalués ; seules les capacités professionnelles ont été évaluées.

Pour la troisième question, M<sup>me</sup> Hotte prend la parole et déclare que le secteur amateur est constant, c'est le secteur préprofessionnel qui a subi des variations. Elle précise que ces évolutions sont parfois générationnelles.

Le même commissaire imagine que tous les membres paient une cotisation. Il veut savoir si la direction a imaginé une augmentation de ces cotisations et s'ils ont cherché du côté du mécénat.

M<sup>me</sup> Buche répond qu'il ne faut pas parler de cotisations mais de frais d'écologie, lesquels ont effectivement augmenté. Il y a eu plusieurs demandes à des fondations privées qui ont répondu négativement car elles ne financent pas les frais de fonctionnement. M<sup>me</sup> Chanson-Meyer ajoute que les mesures pouvant être prises rapidement l'ont été, comme les frais d'écologie, les spectacles, etc. et M<sup>me</sup> Buche ajoute qu'il y a eu également un appel de dons qui a ramené 4 000 F et un spectacle qui a généré 10 000 F.

Un commissaire (L) demande comment fonctionnait cette association avant l'accréditation et pourquoi le budget a été mal fait ; il relève aussi que

les élèves payaient des frais d'écolage pour payer les moniteurs. Il se demande enfin si les auditionnées n'ont pas l'impression d'avoir été piégées.

M<sup>me</sup> Chanson-Meyer répond que l'ADMH était en croissance entre 2004 et 2009. Mais étant donné que le bassin de population du quartier de Saint-Jean a atteint son maximum, il n'est plus possible de développer l'école uniquement dans ce quartier et le rétablissement de l'école après une évolution aussi importante a été difficile.

M<sup>me</sup> Hotte reprend, acquiesce et déclare que l'administration a finalement doublé pour pouvoir répondre aux attentes de l'Etat, en sus de l'engagement d'une fiduciaire.

M<sup>me</sup> Buche ajoute qu'aucun montant n'avait été promis mais que l'école pensait légitimement que les moyens suivraient l'accréditation ; au final, l'ADMH n'a pas les moyens d'assumer ce qui lui est demandé. Elle rappelle encore qu'au préalable il y avait une raison individuelle, ce qui n'est plus le cas.

M<sup>me</sup> Hotte répond encore au même commissaire que l'accréditation amène une subvention et l'entrée dans une confédération artistique. Elle ajoute que les élèves peuvent également bénéficier de subventions. C'est l'unique moyen à Genève d'avoir un soutien financier. Elle répète cependant que les attentes administratives sont aussi importantes pour l'ADMH que pour les autres entités plus importantes comme le Conservatoire.

Un autre commissaire (L) remarque que cette accréditation risque en définitive de faire fermer cette école. Il se demande s'il ne faudrait pas revenir à la formule antérieure, si les 88 000 F sont un trou à combler ou un déficit récurrent. Il se demande également comment l'Etat a pu signer un contrat de prestations déficitaire et s'étonne du silence du DIP générant cette pétition. Il aimerait connaître les différentes sources de financement de cette école et savoir si la Ville de Genève a été sollicitée. Enfin, il demande ce que signifie un alignement salarial et s'il s'agit d'une obligation.

M<sup>me</sup> Buche répond qu'en juin 2010 l'ADMH a dû rédiger un projet idéal qui a été refusé ; en septembre, le plan financier proposé était de 188 000 F mais le département a finalement décidé que le montant de la subvention serait de 88 000 F. Le service cantonal de la culture était conscient de la situation et elle pense qu'une subvention complémentaire chaque année avec des chiffres dégressifs s'avère nécessaire. Elle mentionne encore qu'un scénario de retour en arrière a été imaginé mais elle déclare que cela paraît difficile.

Le même commissaire pense alors qu'il faut donc combler ce trou et revenir en arrière.

Etant donné que l'année scolaire est engagée, M<sup>me</sup> Buche signale qu'un retour en arrière ne serait possible qu'en septembre 2012. Mme Hotte ajoute encore que la Ville de Genève ne subventionne pas la formation mais seulement la création.

Le commissaire souhaiterait obtenir les détails des comptes de l'ADHM, mais le Président remarque que ces éléments apparaissent dans le tableau remis aux commissaires.

M<sup>me</sup> Buche ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation de salaire pour les employés, mais que le statut de salarié implique qu'il faut plus d'argent pour financer le deuxième pilier.

Une commissaire (S) constate que le DIP impose des contraintes sans donner les moyens d'y parvenir. Elle demande si l'école a rencontré le DIP. Ce à quoi Mme Buche répond que les documents ont été remis au Service cantonal de la culture mais qu'aucune solution proposée ne permet de maintenir ce projet.

M<sup>me</sup> Hotte répond à un commissaire (UDC) que l'ADMH a le mandat de la formation de base. Le CFC en danse contemporaine n'existe que depuis cette année et l'ADMH est la seule école à Genève à fournir cette formation. Elle signale qu'un CFC pour la danse classique se fait à Zurich. Elle précise que l'école a également des liens avec le Québec où il est possible de faire un bachelor. M<sup>me</sup> Hotte répond encore que l'ADMH n'est pas un passage obligé, mais elle mentionne que l'école forme des danseurs aptes à faire la formation.

### **Le Président passe au vote de l'audition du DIP pour la P 1788 :**

**En faveur : 11 (2 PDC, 3 L, 2 MCG, 1 UDC, 2 Ve, 1 S)**

**A l'unanimité.**

### **Audition du 17 octobre de M<sup>mes</sup> Nadia Keckeis, directrice adjointe de la culture, et Marie-Anne Falciola Elongama, adjointe financière de la culture**

En préambule de son audition, Mme Keckeis demande si la commission a déjà entendu les pétitionnaires, ce que le Président confirme.

M<sup>me</sup> Keckeis souligne l'importance de conserver l'ADMH au sein de la Confédération genevoise des écoles de musique. Elle fait référence au dispositif qui attribuait des compétences à différentes écoles, et relève que Manon Hotte est la seule école à enseigner la danse contemporaine et qu'il est important de la garder afin d'avoir un large panel artistique

d'enseignements. Elle rappelle que cette école a été accréditée sans conditions, car elle répondait à tous les critères, alors que la plupart des autres écoles ont été soumises à des conditions.

M<sup>me</sup> Keckeis explique que cette école a connu des problèmes financiers suite à une baisse des écolages à la rentrée. Celle-ci avait en général 250 élèves, soit 50 adultes et 200 jeunes, et relève que les indicateurs, dans le contrat, avaient annoncé 180 élèves alors que 150 sont inscrits cette année, et que le manque à gagner lié à la baisse d'écolages n'a pas pu être anticipé. Elle signale que l'école a changé de forme pour toucher des subventions, car il s'agissait d'une société en nom propre auparavant qui est devenue une association. Il a fallu salarier la directrice et les enseignants qui étaient en partie bénévoles. Elle observe que ce manque à gagner était prévu dans les 80 000 F de la subvention.

M<sup>me</sup> Falciola signale que les écoles sont traitées de manière équitable suite à la réforme et que celle-ci prévoyait des coûts constants pour toutes les écoles. L'ADMH faisait partie de quatre écoles qui n'étaient pas subventionnées dans l'ancien système. Elle explique qu'une subvention de base a été attribuée pour répondre aux conditions d'accréditation, avec un montant supplémentaire pour harmoniser à terme les conditions de travail. L'ADMH n'étant pas soumise à des conditions d'accréditation, il a fallu calculer un montant de base de 50 000 F, qui correspondait à celui des autres écoles. L'accréditation a demandé passablement d'efforts durant l'année 2009-2010, pour répondre à des critères administratifs et pour être certifiée du label ArtistiQua. Elle rappelle que des experts indépendants du DIP, qui ont entre autres assisté à des cours, ont rendu un rapport d'accréditation, sur lequel le DIP s'est basé. Le DIP a mandaté l'ADMH pour de l'enseignement de base délégué, qui ne nécessitait théoriquement pas d'investissements nouveaux pour que l'école puisse fonctionner. Elle explique que le montant de 50 000 F a été attribué car l'école devait rendre un certain nombre de comptes à cause de son accréditation et souligne que ce montant n'avait pas pour but de modifier la structure de l'école.

M<sup>me</sup> Keckeis fait savoir que deux rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'ADMH la semaine précédente, et qu'une rencontre est prévue le lendemain. Elle explique que ces rencontres ont pour but de trouver une solution afin de redresser la situation économique de l'école et la maintenir.

Un commissaire (UDC) demande s'il n'existe pas un fonds financier prévu pour les cas d'urgences comme celui-ci et à quoi les baisses d'effectif sont dues.

M<sup>me</sup> Keckeis répond que le fonds de la Société d'exploitation du casino de Genève (SECSA) jouait ce rôle, mais qu'il est épuisé aujourd'hui. Pour les baisses, il est dur d'analyser celle-ci et les experts qui ont évalué l'ADMH pensent pareil. Il peut s'agir d'un manque de communication et d'une baisse d'intérêts, entre autres. Elle rappelle que des baisses de fréquentation peuvent surgir dans l'histoire d'une école. Elle ajoute que l'ADMH a connu une hausse constante jusqu'en 2010, avec 200 jeunes élèves qui étaient attendus lors de l'accréditation.

Un commissaire (L) souligne le caractère kafkaïen de la situation, car l'école se portait bien avant d'être subventionnée, alors qu'elle connaît un trou de 80 000 F dans ses finances aujourd'hui. Il pense qu'il faut recommander à l'ADMH de ne plus être accréditée, l'accréditation ayant fait plus que doubler les coûts. Le fait que cette école ait perdu de l'argent, depuis qu'elle est subventionnée, le dépasse. Il considère qu'il s'agit d'un cas d'école pour le fonctionnement de l'Etat, car le fait d'entrer dans le giron de l'Etat fait consommer énormément d'argent. Il pense que le retrait de l'accréditation est la bonne solution. Enfin, il imagine que ce cas de figure pourrait être répété pour de nombreuses associations afin que l'Etat retrouve un budget équilibré. Ce à quoi M<sup>me</sup> Keckeis répond qu'il faut distinguer deux éléments : l'accréditation a engendré un certain nombre de coûts ponctuels qui ne constituent pas un déficit structurel de plus, la baisse des effectifs crée un manque à gagner de 44 000 F. Elle explique que, sous l'ancienne structure, les bénéfices de la compagnie Virevolte, qui se montaient à 20 000 F ou 30 000 F, pouvaient être reportés à l'ADMH. Elle estime que le manque à gagner serait de toute façon là, avec ou sans accréditation.

Le commissaire relève que la société ne dispose plus de la flexibilité nécessaire depuis sa rentrée dans le giron de l'Etat. Il demande comment expliquer que l'école n'ait jamais demandé des subventions à l'Etat dans le passé. De plus, si cette école a moins d'élèves, c'est parce qu'elle ne répond pas à un besoin et qu'elle ne doit par conséquent plus être subventionnée par l'Etat. Si cette logique était poussée à l'extrême, il faudrait tout subventionner. Il ne comprend pas pourquoi les barèmes salariaux de l'Etat doivent être appliqués, car les pétitionnaires ont indiqué être en classe 17.

M<sup>me</sup> Falciola lui répond que l'hypothèse de la classe 17 a seulement été avancée au début des travaux et qu'elle a été utilisée par Eco'Diagnostic, la société mandatée pour établir des modèles de subventions. Elle rappelle que les dernières projections ont été faites en janvier 2011, et que le nombre des écoles accréditées n'était pas encore connu. Elle souligne que les salaires n'ont pas changé lors du changement de structure, et que seul le salaire de la directrice a été ajusté, car sa société étant en nom propre, elle faisait

énormément de bénévolat. Elle précise que l'école compte un peu plus que quatre postes de travail. Le changement en association a impliqué la création d'un contrat de travail pour la directrice, qui a été mise à des conditions normales, sans salaire excessif, soit un salaire de 80 000 F environ, qui correspond au passage de manager à celui d'employée d'une association sans but lucratif, afin de toucher la subvention étatique.

Le commissaire considère qu'une nouvelle personne a été salariée indirectement, car la directrice ne touchait pas ce montant quand l'école ne tournait pas bien auparavant. Il ne s'agit pas par conséquent d'une réforme à coûts constants et veut savoir à combien se monte le montant supplémentaire.

M<sup>me</sup> Falciola répond qu'il s'agit des 580 460 F prévus dans le projet de loi.

Le commissaire relève qu'à ce montant vont peut-être s'additionner des demandes émanant des autres écoles.

M<sup>me</sup> Falciola explique que les discussions menées avec l'école ont abouti à un plan prévoyant que l'école doit arriver à l'équilibre à la fin 2012. Des avances de trésorerie ont été payées lors de l'adoption du projet de loi, et la totalité de la subvention pour 2011 a déjà été versée à l'école en octobre. L'école est venue avec un plan financier pour équilibrer le plan quadriennal, et il n'existe pas de solution définitive à ce jour, mais différentes pistes afin d'équilibrer le budget.

Le commissaire relève quand même que l'année scolaire s'est terminée en juin 2011 et que les pétitionnaires prévoient la faillite pour fin décembre 2011, alors que les élèves ont déjà payé leurs frais d'écolages pour l'année 2011-2012. Il se demande pourquoi le DIP n'est pas intervenu au mois de juin. Il considère que le versement de l'entier de la subvention pour 2011 est la pire solution et qu'il fallait arrêter en juin.

M<sup>me</sup> Falciola explique que, lorsqu'une école est mandatée par l'Etat, il faut d'abord comprendre ce qui n'a pas fonctionné. Il n'était pas possible de comprendre ce qui s'est passé en juin. Elle souligne que les coûts de l'enseignement de base sont équilibrés, mais que c'est la recherche et la filière préprofessionnelle, qui compte neuf élèves, qui viennent péjorer les comptes de cette école. Il n'y avait pas lieu de fermer l'école pour les 150 élèves de l'enseignement de base.

D'ailleurs un des scénarios consisterait à fermer la filière préprofessionnelle et à maintenir l'enseignement de base en cas de manque de moyens.

Un commissaire (R) se demande si l'offre doit s'adapter à la demande ou si la demande doit s'adapter à l'offre. Est-ce que le problème n'a pas été

inversé ? Il considère que l'école tourne à vide et qu'elle essaie d'augmenter la demande.

M<sup>me</sup> Keckeis rappelle que le CFC récemment créé de danse-interprète est destiné aux élèves de Manon Hotte et qu'un besoin pour la formation de base existe. Cette école est également un laboratoire, où sont menées des réflexions sur la danse contemporaine et sur sa formation. Elle signale que les experts mandatés ont fait part d'une certaine jalousie que cette école soit à Genève. Le partenariat avec l'Université de Montréal renforce la position de niche de cette école. Elle estime que la pétition et les problèmes financiers ont peut-être fait fuir des parents d'élèves qui ont préféré attendre et voir l'évolution de la situation avant de réinscrire leurs enfants et qu'un retour à une augmentation du nombre d'élèves n'est pas impossible.

Le même commissaire s'interroge sur le rayonnement de Genève qui lui semble limité si les réflexions sur la danse contemporaine ont lieu entre quatre murs et pas dans des troupes. S'il n'y a pas de rayonnement, la communauté n'a pas d'intérêt à entrer dans un partenariat qui ne lui apporte pas de retour.

M<sup>me</sup> Keckeis répond que le retour est là et que la formation est donnée essentiellement à des jeunes filles de 4 à 25 ans. Avoir une formation de base de danse contemporaine suivie d'une formation professionnelle avec le CFC constitue un dispositif intéressant, et permet un rayonnement ensuite dans les troupes avec les professionnels formés par cette école.

## Discussions

Le débat qui suit les auditions porte essentiellement sur la problématique du subventionnement de petites entités qui doivent, afin de correspondre aux critères imposés pour entrer dans le moule des subventionnés, se remettre en question au niveau du fonctionnement, de l'adaptation des niveaux salariaux, voire mettre en place de nouveaux postes de travail afin de répondre aux conditions administratives imposées.

**On relèvera spécialement la remarque d'un commissaire (L) qui reflète le ressentiment de la majorité de la commission. Celui-ci trouve cette pétition intéressante à plus d'un titre. Au-delà de l'école de danse, ce cas démontre bien les vices que connaît la République, car il trouve terrible de devoir demander plus de subventions lorsqu'on en a déjà. Il aimerait que le Conseil d'Etat constate avec un exemple concret les usines à gaz qu'il a créées. De plus, le commissaire ne comprend pas comment cette société pouvait fonctionner en nom propre alors que**

**maintenant, sous forme d'association subventionnée, elle perd de l'argent.**

**Une réflexion doit se faire sur la manière dont ces structures associatives sont subventionnées et sur le fonctionnement de certaines entités. Cet exemple permettra de faire des généralités afin de réaliser des économies à l'Etat.**

Un commissaire (Ve) fait savoir que son groupe est aussi favorable à un renvoi au Conseil d'Etat. Il soulève la situation particulière dans laquelle se trouve Manon Hotte, et que cette situation serait également dure à assumer si elle était entièrement privée. Les surcoûts sont dus à des exigences supplémentaires posées par l'Etat. Pour son groupe, il est important d'alerter le Conseil d'Etat des conséquences dramatiques que pourrait avoir cette situation précaire, avec des élèves qui se retrouveraient sans cours au milieu de l'année alors qu'ils ont payé leurs cotisations annuelles.

Un commissaire (MCG) estime qu'il y a probablement des exigences qui ont été posées après l'accréditation, notamment sur les salaires et l'administration, qui n'ont pas pu être suivies par l'école. Cette mauvaise situation est peut-être également la conséquence d'une crise dans le milieu de la danse. Il estime qu'il existe un problème d'exigences de la part de l'Etat, et soutient le renvoi au Conseil d'Etat afin qu'il réexamine la nécessité d'accréditer cette école.

Un commissaire (L) précise que les raisons qui motivent les Verts pour le renvoi au Conseil d'Etat ne sont pas du tout les mêmes et que le message à faire passer dans le rapport devra être clair car il ne peut pas dire deux choses différentes, ce que le Président confirme.

Un commissaire (UDC) considère qu'il n'est pas possible de renvoyer un projet au Conseil d'Etat pour des raisons qui ne figurent pas dans le texte de la pétition. Pour lui cette pétition est claire et la commission doit choisir si elle souhaite accéder à cette demande et, dans ce cas, la renvoyer au Conseil d'Etat.

Dans le cas contraire, elle doit refuser le renvoi et en expliquer les raisons. Il refuse pour sa part le renvoi au Conseil d'Etat, car il considère qu'il appartient au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités. En effet, c'est lui qui a obligé l'association à s'accréditer et à engendrer des frais. Il rappelle que des négociations ont lieu entre le Conseil d'Etat et l'école et que, si l'exécutif cantonal souhaite réellement conserver cette école, il devra soit payer, soit venir devant le Grand Conseil avec un projet de loi et une demande de crédit supplémentaire expliquée dans l'exposé des motifs. Il manifeste ses doutes par rapport aux associations qui demandent de l'argent

de tous les côtés. Il considère que la question de la baisse des effectifs doit être réglée et voit dans la baisse de l'effectif un effet de mode qui a passé, comme cela arrive pour toutes les activités. Il relève que les accréditations ont néanmoins été faites et que le Conseil d'Etat doit donc prendre ses responsabilités en conséquence. Il considère que la pétition ne résoudrait pas le problème et propose le dépôt sur le bureau du Grand Conseil. Ces propos sont soutenus par un commissaire (R) qui précise que ce genre de situation arrive régulièrement à Genève, où beaucoup d'organismes viennent demander de l'argent à l'Etat.

Pour lui, il n'y a pas eu de réponse claire quant à la baisse des effectifs, qu'il considère symptomatique, et il n'y a probablement pas eu de réelle analyse de cette problématique. Il conclut pour sa part que les besoins ne sont pas suffisamment forts pour mériter plus de subventions. Il n'y a pas de raison qu'une entreprise vive plus longtemps qu'un être humain, et par conséquent pas de raison de maintenir cette société plus longtemps en vie. Il est favorable au dépôt.

Un commissaire (MCG) précise que c'est la Direction de la culture qui est allée chercher l'école qui fonctionnait très bien sous son ancienne forme, ce qui était une mauvaise idée.

Un commissaire (Ve) signale plusieurs problématiques. D'abord il confirme ce qui a été mis en avant par un commissaire (L), car il existe une relation biaisée entre le subventionné et le subventionneur. Dans les milieux associatifs, on souligne qu'une subvention constitue une aide mais également une « laisse » qui enlève une bonne part de liberté au subventionné. L'Etat devrait peut-être revoir le système. De nombreux paramètres peuvent entrer en compte pour expliquer la baisse de fréquentation de l'école. Des changements liés à la situation scolaire à Saint-Jean peuvent être un facteur. Il ajoute que cette répercussion négative sur le court terme va peut-être laisser la place à une augmentation sur le long terme. Il est difficile de tirer des conclusions sur la baisse d'effectifs. Cette situation démontre la précarité dans laquelle se trouvent les associations subventionnées, car les organismes privés disposent de beaucoup plus de liberté pour récolter des fonds.

Un commissaire (R) considère que cette association est une victime supplémentaire du « *boostage* » vers le haut qui résulte de la loi sur les Hautes écoles spécialisées (HES). La fonctionnarisation est effective pour les grands organismes mais elle « *plombe* » systématiquement le fonctionnement des petites associations. Il rappelle que l'Ecole pour les enfants sourds a disparu de cette manière, car elle fonctionnait bien mais elle a connu une baisse de fréquentation qui a engendré sa perte, car la subvention dépendait du nombre d'élèves. Il estime important d'avoir de la diversité à Genève et

indique que Manon Hotte dispose de nombreux contacts à l'étranger, car elle était danseuse au Grand Théâtre, et que, même s'il ne s'agit pas d'une maison très importante, celle-ci dispose d'un rôle que les autres écoles genevoises n'ont pas. Il souligne une tendance au retour aujourd'hui vers la danse classique, qui toutefois ne doit pas pour autant faire disparaître la danse moderne, un phénomène très intéressant. Pour lui, on ne doit pas tenir compte uniquement de la fréquentation de l'école, mais aussi de l'ensemble du panel offert à Genève en matière d'écoles de danse. Il suggère de faire attention à ne pas se priver d'un élément qui a une certaine importance pour l'avenir de la danse à Genève.

Le Président prend la parole pour les Socialistes et indique qu'il soutient les propos des Verts et du dernier commissaire (R).

*Le Président met aux voix le renvoi au Conseil d'Etat de la P1788.*

**Oui :** 7 (3 Ve ; 1 R ; 1 S ; 2 MCG)

**Non :** 4 (1 R ; 2 PDC ; 1 L)

**Abst. :** 1 (1 L)

*Le renvoi au Conseil d'Etat est **accepté à la majorité***

## **Conclusion**

Les motivations des commissaires pour le renvoi au Conseil d'Etat de cette pétition sont différents, pour certains, représentés par la gauche, il s'agit d'une simple nécessité et d'une responsabilité de l'Etat d'augmenter la subvention puisque l'Etat lui-même est allé chercher l'école de danse Manon Hotte et lui a entre autres imposé, pour correspondre aux conditions d'octroi de la subvention, des règles et des structures bien trop onéreuses en considération des capacités financières réelles de l'école.

D'autres, soit le MCG et certains commissaires de la droite, ont plutôt envie de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin que l'on comprenne l'incohérence de la machine à subventions qu'est l'Etat dans certains cas, puisque des structures existantes, fonctionnant correctement avec une organisation administrative modeste, doivent, pour correspondre aux conditions d'octroi de subventions, augmenter leurs structures fonctionnelles par des postes de secrétariat, qui ne sont pas forcément utiles en soi, et appliquer des barèmes salariaux spécifiques.

Pour ces deux raisons, la majorité de la commission demande au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Il faut quand même relever que le Conseil d'Etat, dans son point de presse du 23 novembre 2011, nous informe qu'il accorde une aide exceptionnelle à l'association de danse Manon Hotte (voir l'extrait du communiqué ci-dessous en annexe 3).

## Pétition (1788)

### pour la survie de l'atelier Danse Manon Hotte/compagnie Virevolte

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposée par le « Comité de soutien à l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) pour la poursuite de son projet pédagogique et artistique indispensable au dynamisme et à l'innovation de l'enseignement de la danse contemporaine à Genève ».

**A l'heure actuelle, l'ADMH, école certifiée Artistiqua, accréditée et membre de la Confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze, est en péril.**

L'indemnité allouée par l'Etat à l'ADMH, dans le contrat de prestations conclu en décembre 2010 avec le DIP en tant qu'école mandatée pour l'enseignement artistique de base délégué en danse, ne lui permet pas de faire face aux coûts engendrés par les exigences administratives du processus d'accréditation et de remplir les missions pour lesquelles il a été accrédité. Malgré ses mises en garde, l'ADMH a été contraint de signer ce contrat, à défaut de quoi il aurait dû renoncer à entrer dans la Confédération des écoles genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze et aurait perdu de facto tout le travail et les frais engagés dans ce processus.

La situation de l'ADMH est arrivée à un point tel que l'école **devra fermer ses portes à la fin de cette année scolaire si une solution n'est pas urgemment trouvée**, alors même qu'elle est unanimement reconnue par les autorités, les professionnels, les élèves et leurs parents pour la qualité de ses prestations.

**Unique en son genre en Suisse romande** et fort d'une pratique de 18 années, l'ADMH est **un espace incontournable pour la création en danse contemporaine** ainsi que pour ses propositions pluri et interdisciplinaires. Il permet aux jeunes danseurs en formation d'aborder la création chorégraphique dès le plus jeune âge et de rencontrer des artistes de différentes disciplines actifs à Genève et dans la région.

Plus de **150 enfants et adolescents, dont 9 en formation pré-professionnelle du danseur-créateur, et une vingtaine d'adultes** bénéficient actuellement d'une formation à l'ADMH. Une équipe

pédagogique de **sept professeurs** participent de manière active à l'évolution d'un cursus d'étude innovant en matière de pédagogie de la danse.

L'ADMH est un espace unique à Genève qui ne se contente pas d'offrir une formation contemporaine, mais contribue au renforcement et au développement de la danse en partageant avec le public genevois **sa réflexion sur la pédagogie de la danse**, notamment à travers l'organisation de répétitions ouvertes, plateformes d'échanges, conférences, tables rondes et débats. L'ADMH centre son action pédagogique et chorégraphique sur la place accordée aux jeunes en tant que porteurs de l'avenir artistique et culturel de la Cité.

Nous sommes d'autant plus choqués par la situation financière de l'ADMH que le DIP, qui a lui-même mandaté de 2006 à 2009 l'ADMH pour la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine, ne lui donne pas les moyens financiers de pérenniser et de faire bénéficier les élèves des résultats de ce travail de grande qualité pédagogique reconnu par les experts dans le cadre du processus d'accréditation.

Les personnes soussignées expriment leur profond soutien envers la démarche artistique et pédagogique de l'ADMH, unique à Genève, et demandent instamment que tout soit mis en œuvre pour que l'ADMH ne disparaisse pas de l'offre d'enseignement en danse contemporaine en lui donnant les moyens nécessaires à la réalisation du mandat pour l'enseignement artistique de base délégué dans le domaine de la danse que le DIP lui a confié depuis décembre 2010.

N.B. 4'683 signatures  
*p.a Atelier Danse Manon Hotte*  
*21, avenue des Tilleuls*  
*1203 Genève*

# ADMH

## Demande de financement complémentaire

### Etat de Genève

### 3 octobre 2011

19/09/11

ADMH

1

## ADMH : qui est-ce ?

- Atelier Danse Manon Hotte
- Fondé en 1993
- Lieu de formation, de recherche, de création chorégraphique en danse contemporaine
- Lieu d'échange et de référence sur la création contemporaine toutes disciplines confondues en lien avec la danse
- Formation du danseur-créateur
- 149 élèves dont 9 en secteur pré professionnel
- 19 cours, 1 atelier de création, des stages ponctuels
- 10 collaborateurs (EPT : 4.21)
- Collaborations internationales :
  - Département danse de l'Université du Québec à Montréal
  - ACE dance and music, Birmingham, Angleterre
  - Les orteils de sable/Les Ballets contemporains de St Etienne, France
  - L'Album Cie, Grenoble, France

19/09/11

ADMH

2

# Spécificités de l'ADMH dans le paysage de la danse à Genève

Cinq caractéristiques pour un projet unique à Genève :

1. Une pédagogie de la création contemporaine dès l'âge de 4 ans
2. Une formation pré professionnelle du danseur-créateur contemporain en lien avec la compagnie Virevolte, l'une des 3 compagnies junior de Genève
3. L'intégration, dans le projet pédagogique, des missions de médiation culturelle et de participation aux instances citoyennes
4. Un cursus d'étude détaillé et spécifiquement élaboré pour la danse contemporaine
5. Un travail d'échanges et de collaborations artistiques

## Projet pédagogique

- But général de la formation:
  - Former un danseur-créateur en danse contemporaine en tenant compte du développement global de l'individu.
- Compétences développées:
  - Explorer / Créer / Interpréter / Rétroagir
- Offres d'enseignement:
  - Cours hebdomadaires (contemporain, improvisation, classique, éducation somatique)
  - Atelier de création hebdomadaire
  - Stages interdisciplinaires ponctuels
- Formation en lien avec le milieu professionnel et la Compagnie Virevolte

## Accréditation

- L'ADMH a été accrédité sans condition sur la base de 4 missions:
  - Formation et recherche pédagogique
  - Création et recherche chorégraphique
  - Médiation culturelle
  - Participation aux instances citoyennes
- Avec la recommandation suivante : « continuer à chercher des locaux plus spacieux pour l'enseignement et plus adaptés en ce qui concerne les locaux communs »

## Accréditation Conséquences organisationnelles

- Passage d'une raison individuelle à une association :
  - constitution d'un comité, nouveau fonctionnement, redéfinition des rôles et responsabilités
- Professionnalisation de certaines fonctions auparavant bénévoles.
- Changement du statut de la directrice :
  - Passage du statut d'indépendante au statut de salariée
- Augmentation des exigences en termes de comptabilité et de reporting.
- Augmentation des tâches administratives liées à la participation à la CEGM et à l'Etat.
- Séparation de l'ADMH et de la Compagnie Virevolte.

# Accréditation

## Conséquences financières

- Fin des subventions ponctuelles de l'Etat
- Demande d'un plan financier quadriennal
- Historique de la construction du plan financier en vigueur :
  - 08/2010 : pour donner suite à une rencontre avec le Service Cantonal de la Culture, l'ADMH a proposé un premier plan financier « idéal » (salaire en classe 17 pour tous les employés) nécessitant une subvention de CHF 650'000. Ce plan a été refusé par l'Etat.
  - 21/10/2010 : l'ADMH a envoyé une lettre à M. le Conseiller d'Etat Charles Beer mentionnant un plan financier (en gardant les salaires actuels) nécessitant une subvention de de CHF 188'000. Ce plan a été refusé par l'Etat.
  - 12/2010 : un plan financier 2011-2014 est alors préparé dans l'urgence pour répondre au cadre et limites fixés par l'Etat avec une subvention à hauteur de CHF 88'000.

19/09/11

ADMH

7

## Situation financière au 30/09/2011

- Manque de 83'000 CHF pour boucler 2011
- L'échelonnement des créances a déjà commencé.
- **Impossibilité de payer les salaires et les autres charges dès octobre 2011**

19/09/11

ADMH

8

# Analyse des difficultés financières

## Objectifs non atteints du plan financier

- Sous-estimation des coûts induits par les conséquences organisationnelles de l'accréditation : 103'000 au lieu des 88'000 annoncés et couverts par l'Etat
- Baisse des recettes : -20'000 par rapport au plan financier, -40'000 par rapport à 2009. L'année de référence 2009 constituait une année exceptionnelle du point de vue des effectifs en classe PP (17 élèves en 2008-2009, 8 en 2010-2011)
- Recherche de dons infructueuse : 4'000 sur les 30'000 budgétés
- Ligne budgétaire « coupe à envisager dans les prestations » partiellement réalisée : -6'500 sur les -29'000 budgétés
- Subventions pour Virevolte non obtenues → participation de Virevolte aux coûts d'ADMH plus faible que budgétée : 7'000 sur les 20'000 budgétés
- Fonds propres négatifs à fin 2010 (- 7'000 ) → déficit de trésorerie à combler sur 2011 et pas de capacité à faire face aux risques

# Analyse des difficultés financières

## Pourquoi cela « tournait » avant l'accréditation, et plus maintenant

- Passage du statut de raison individuelle à celui d'association
- Rémunération de fonctions auparavant bénévoles et changement de statut (d'indépendante à salariée) de la directrice.
- Nombreux changements dans l'équipe administrative nécessitant un important effort de formation interne.
- 2003 à 2009 : école en croissance -> coûts plus faciles à gérer
- Suppression ou non renouvellement des subventions de l'Etat ou d'autres subventions, en particulier :
  - Mandat pour la conception du cursus d'étude de CHF 38'000 de 2006 à 2009.
  - CHF 60'000 en 2010 (soutien Loterie Romande pour soudure).

# Analyse des difficultés financières

## Le calcul de la subvention

- La subvention de l'Etat a été calculée sans vérification approfondie du plan d'affaires général, de sorte que les éléments suivants n'ont pas fait l'objet d'une réflexion commune entre l'Etat et l'ADMH:
  - Comment l'ADMH allait-elle remplacer les revenus et subventions certes ponctuels mais qui lui avaient permis de tourner avant l'accréditation? Ceci dans un contexte où les principaux bailleurs de fonds potentiels financent tous des projets mais ne subventionnent pas les structures.
  - L'ADMH disposait-elle de fonds propres suffisants pour faire face aux risques inhérents à une école de danse et notamment au risque de variation des effectifs d'une année à l'autre ?
  - Comment l'ADMH pouvait-elle couper 29'000 dans les prestations, comme prévu dans le plan financier, sans entamer aussi les recettes ?

# Mesures déjà engagées par l'ADMH

## Mesures organisationnelles (2011-2012)

- Définition en cours des rôles et responsabilités entre le comité et la direction
- Mise en place d'un processus de suivi financier trimestriel par le comité (prévu dès 2012)
- Changement de fiduciaire : choix d'une fiduciaire spécialisée dans les organisations à but non lucratif
- Mise en place d'un système de contrôle interne (prévu dès 2012)
- Définition et chiffrage en cours des activités relevant de l'ADMH et de la Cie Virevolte.
- Formalisation à terme de la collaboration des 2 entités ADMH/Cie Virevolte (comités, collaborateurs, etc.)

# Mesures déjà engagées par l'ADMH

## Mesures financières (2011)

### Augmentation des recettes :

- Augmentation des écolages de 7% (+ 15'000)
- Organisation d'un spectacle du secteur amateur de l'ADMH (+10'000)
- Appel aux dons des parents (+ 4'000)
- Ouverture des stages pré professionnels au grand public (+ 1'600)
- Augmentation des tarifs de sous-location du studio (+ 600)
- Avancement de la période de facturation (amélioration de la trésorerie)
- Recherche de nouveaux élèves, communication adaptée pour des publics ciblés: collèges, crèches, écoles primaires (non chiffrable).
- 13 demandes de recherches de fonds auprès de fondations sans succès pour l'instant

### Diminution des dépenses :

- Fusionnement des cours de contemporain pré professionnels et amateurs (- 3'200)
- Suppression d'un cours (- 2'376.- en salaire)

## Scénarios envisagés

L'analyse organisationnelle et financière menée par le comité, l'équipe et une nouvelle fiduciaire a permis d'élaborer 4 scénarios pour l'avenir de l'ADMH :

### •Scénario 1 : Optimisation

Maintien du projet pédagogique et artistique et de l'école dans sa structure actuelle, en poursuivant la recherche d'optimisation du fonctionnement.

### •Scénario 2 : Elargissement

Ouverture de cours pour les petits (enfants dès 4 ans) dans d'autres quartiers, selon la pédagogie et sous le label de l'ADMH.

### •Scénario 3 : Repli

Arrêt de la formation pré professionnelle et du projet pédagogique. Perte de l'accréditation. Maintien des cours amateurs présentant un effectif suffisant dans le cadre d'une école de quartier orientée « loisirs ».

### •Scénario 4 : Regroupement

Regroupement de plusieurs écoles de danse autour d'un programme unique de formation pré professionnelle en danse contemporaine à l'échelle du canton.

## Scénario 1 : Optimisation Hypothèses

- Maintien de l'ADMH dans sa structure actuelle, offrant 18-20 cours amateurs et une structure pré-professionnelle.
- Poursuite du projet pédagogique pour lequel l'école a été accréditée.
- Poursuite des efforts pour augmenter les effectifs.
- Poursuite des efforts de recherche de fonds.
- Transfert à terme de la gestion des activités de la Cie Virevolte vers cette dernière, non chiffré à ce jour.
- Poursuite des recherches d'économies, en particulier dans le domaine administration/communication/entretien, avec une diminution des postes alloués de 5% en 2012-2013 et de 5% supplémentaire en 2013-2014.

19/09/11

ADMH

15

## Scénario 1 : Optimisation Perspectives financières

### Scénario 1 : Optimisation

|                                  | 2011            | 2012            | 2013            | 2014            |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Revenus</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Ecolages                         | 167'000         | 180'000         | 181'667         | 185'000         |
| Autres revenus                   | 32'400          | 14'667          | 16'333          | 14'667          |
| <b>Total revenus</b>             | <b>199'400</b>  | <b>194'667</b>  | <b>198'000</b>  | <b>199'667</b>  |
| <b>Charges</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Charges de personnel             | -275'000        | -278'792        | -275'167        | -272'750        |
| Autres charges                   | -95'600         | -81'843         | -78'510         | -78'510         |
| <b>Total charges</b>             | <b>-370'600</b> | <b>-360'635</b> | <b>-353'677</b> | <b>-351'260</b> |
| Reconstitution des fonds propres |                 | 10'000          | 10'000          | 10'000          |
| <b>A couvrir par subvention</b>  | <b>-171'200</b> | <b>-175'968</b> | <b>-165'677</b> | <b>-161'593</b> |
| <i>Subvention actuelle</i>       | 88'000          | 88'000          | 88'000          | 88'000          |
| <i>Subvention manquante</i>      | 83'200          | 87'968          | 77'677          | 73'593          |

19/09/11

ADMH

16

## Scénario 1 : Optimisation Analyse Swot

### **Forces :**

- Poursuite du projet actuel accrédité, qui a nécessité 19 années de réflexion.
- Maintien de la seule formation du danseur-créateur à Genève en danse contemporaine et de sa formation pré professionnelle.
- Maintien de la crédibilité et de la renommée d'ADMH.
- Conservation des élèves et des équipes de professionnels actuels.
- Conservation des collaborations artistiques.

### **Faiblesses**

- Subventions complémentaires nécessaires.

### **Opportunités**

- Les leçons tirées de la crise peuvent permettre d'améliorer encore le fonctionnement de l'ADMH

### **Risques**

- Risque de variations des effectifs d'élèves en particulier dans la formation pré professionnelle.

19/09/11

ADMH

17

## Scénario 2 : Elargissement Hypothèses

- Ouverture, dès la saison 2013-2014, de 3 nouveaux cours pour les petits (4-6 ans) et les enfants (7-11 ans) dans d'autres quartiers de Genève, puis de 3 cours supplémentaires la saison suivante.
- Cette nouvelle offre permet de faire profiter un plus grand nombre d'enfants de la pédagogie de l'ADMH.
- Les cours pour ces tranches d'âge sont rentables.
- Cette nouvelle offre permet d'élargir le bassin de recrutement pour les cours avancés amateurs et le secteur pré professionnel.
- Elargissement effectué avec maintien de l'effectif administratif actuel.
- Sous réserve de mise à disposition de locaux gratuits par les communes.

19/09/11

ADMH

18

## Scénario 2 : Elargissement Perspectives financières

### Scénario 2 : Elargissement

|                                  | 2011            | 2012            | 2013            | 2014            |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Revenus</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Ecologies                        | 167'000         | 180'000         | 188'000         | 212'000         |
| Autres revenus                   | 32'400          | 14'667          | 16'333          | 14'667          |
| <b>Total revenus</b>             | <b>199'400</b>  | <b>194'667</b>  | <b>204'333</b>  | <b>226'667</b>  |
| <b>Charges</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Charges de personnel             | -275'000        | -280'000        | -282'333        | -289'667        |
| Autres charges                   | -95'600         | -81'843         | -79'843         | -82'843         |
| <b>Total charges</b>             | <b>-370'600</b> | <b>-361'843</b> | <b>-362'177</b> | <b>-372'510</b> |
| Reconstitution des fonds propres |                 | 10'000          | 10'000          | 10000           |
| <b>A couvrir par subvention</b>  | <b>-171'200</b> | <b>-177'177</b> | <b>-167'843</b> | <b>-155'843</b> |
| <i>Subvention actuelle</i>       | <i>88'000</i>   | <i>88'000</i>   | <i>88'000</i>   | <i>88'000</i>   |
| <i>Subvention manquante</i>      | <i>83'200</i>   | <i>89'177</i>   | <i>79'843</i>   | <i>67'843</i>   |

19/09/11

ADMH

19

## Scénario 2 : Elargissement Analyse Swot

### Forces :

- Renforcement du projet actuel accrédité, qui a nécessité 19 années de réflexion.
- Augmentation du nombre d'enfants bénéficiant du projet pédagogique unique de Manon Hotte.
- Elargissement du bassin de recrutement pour la formation pré professionnelle du danseur-créateur.
- Maintien de la crédibilité et de la renommée de l'ADMH.

### Faiblesses

- Subventions complémentaires nécessaires.
- Mise à disposition de locaux par les Communes nécessaire.

### Opportunités

- Augmentation des effectifs en classe pré professionnelle, permettant des économies d'échelle.
- Les leçons tirées de la crise peuvent permettre d'améliorer encore le fonctionnement d'ADMH.

### Risques

- Réussite de l'implantation dans un nouveau quartier pas garantie.
- Risque de variations des effectifs d'élèves.

19/09/11

ADMH

20

## Scénario 3 : Repli Hypothèses

- Arrêt de la formation pré professionnelle.
- Arrêt de 3 missions sur 4 :
  - Création et recherche chorégraphique,
  - Médiation culturelle
  - Participation aux instances citoyennes
- Perte de l'accréditation et retrait de la CEGM ?
- Transformation d'école de formation en école de loisirs.
- Conséquence probable : arrêt de la subvention de l'Etat ?

19/09/11

ADMH

21

## Scénario 3 : Repli Perspectives financières

### Scénario 3 : Repli

|                                  | 2011            | 2012            | 2013            | 2014            |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Revenus</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Ecolages                         | 167'000         | 163'333         | 130'000         | 130'000         |
| Autres revenus                   | 32'400          | 14'667          | 16'333          | 14'667          |
| <b>Total revenus</b>             | <b>199'400</b>  | <b>178'000</b>  | <b>146'333</b>  | <b>144'667</b>  |
| <b>Charges</b>                   |                 |                 |                 |                 |
| Charges de personnel             | -275'000        | -215'279        | -85'838         | -85'838         |
| Autres charges                   | -95'600         | -76'843         | -63'510         | -63'510         |
| <b>Total charges</b>             | <b>-370'600</b> | <b>-292'123</b> | <b>-149'348</b> | <b>-149'348</b> |
| Reconstitution des fonds propres |                 | 10'000          | 10'000          | 10000           |
| <b>A couvrir par subvention</b>  | <b>-171'200</b> | <b>-124'123</b> | <b>-13'015</b>  | <b>-14'681</b>  |
| <i>Subvention actuelle</i>       | 88'000          | 88'000          | 0               | 0               |
| <i>Subvention manquante</i>      | 83'200          | 36'123          | 13'015          | 14'681          |

19/09/11

ADMH

22

## Scénario 3 : Repli

### Analyse Swot

#### **Forces :**

- Maintien d'une offre de cours de danse de proximité dans le quartier.
- Maintien de l'association et d'une partie des postes.
- Suppression du coût pour l'Etat, dès 2013.

#### **Faiblesses**

- Disparition de la seule offre de formation du danseur-créateur en danse contemporaine et de sa filières pré professionnelle à Genève.
- Diminution du nombre d'écoles accréditées.
- Perte des investissements réalisés pour la construction d'un projet pédagogique cohérent.
- Ce scénario nécessite malgré tout une subvention supplémentaire sur les deux prochaines années, pour couvrir les engagements de la saison actuelle.

#### **Opportunités**

#### **Risques**

- Viabilité financière pas certaine.
- Perte de la qualité de la pédagogie qui ne s'inscrit plus dans la dynamique de création et de recherche.
- Perte de motivation dans l'équipe, particulièrement au niveau de la direction, entraînant vraisemblablement de nombreux départs.
- Perte de la crédibilité et de la renommée de l'ADMH.
- Perte du réseau des collaborations artistiques.

19/09/11

ADMH

23

## Scénario 4 : Regroupement

### Hypothèses

- Regroupement de plusieurs écoles de danse autour d'un programme unique de formation pré professionnelle en danse contemporaine à l'échelle du canton. Chaque école garde son programme amateur indépendant.
- Ce scénario nécessite un pilotage de l'Etat, et éventuellement de la CEGM, des Rencontres Professionnelles et du CFC.
- L'ADMH peut soutenir le projet, mais pas en être le moteur.

19/09/11

ADMH

24

## Scénario 4 : Regroupement

### Analyse Swot

#### **Forces :**

- Offre d'une formation pré professionnelle en danse contemporaine, alternative à la formation pré professionnelle existante en danse classique.
- Recrutement élargi des élèves pré professionnels.

#### **Faiblesses**

- Nécessite un long temps de maturation et de mise en œuvre.

#### **Opportunités**

- La formation pré professionnelle bénéficie des forces et spécificités de toutes les écoles de danse participantes.
- Variété des approches.

#### **Risques**

- Perte de l'identité de chaque école.
- Difficultés des écoles de danse à s'entendre sur le plan pédagogique.
- Risque de créer une grosse « machine », moins efficace et plus coûteuse.

19/09/11

ADMH

25

## Conclusion

- L'ADMH est l'unique école genevoise à offrir une pédagogie de la création contemporaine dès l'âge de 4 ans et une formation pré professionnelle du danseur-créateur contemporain.
  - Le projet pédagogique et artistique de l'ADMH a nécessité plusieurs années de construction, avec le soutien ponctuel de l'Etat de Genève.
  - L'accréditation a entraîné de profonds changements organisationnels et financiers. Le plan financier demandé et la subvention octroyée par l'Etat ne permettent pas de réaliser les missions pour lesquelles l'ADMH a été accrédité.
  - La danse contemporaine n'est pas un domaine aussi lucratif que la danse classique ou le hip-hop. Il nécessite un travail spécifique de médiation et de communication et un soutien public et politique.
  - Un travail de structuration est en cours et demande du temps. La crise a permis de rassembler de nouvelles compétences au sein de l'ADMH qui bénéficie maintenant d'une équipe capable de mieux répondre aux défis.
- Une décision rapide est nécessaire, faute de quoi l'ADMH ne pourra pas faire face à ses obligations contractuelles à fin octobre 2011 et se retrouvera en faillite. Cela signifierait la perte de près 5 postes de travail à plein temps pour 10 collaborateurs et la fin de la formation de 149 élèves.

19/09/11

ADMH

26

**ACCREDITATION des institutions mandatées pour  
l'enseignement de base public délégué des domaines de  
la musique, rythmique, danse et théâtre**

**Rapport d'évaluation du collège d'experts indépendant  
concernant l'**

**Atelier Danse Manon Hotte  
ADMH**

**Domaine de la danse**

*Ce rapport fait suite au dossier du 11 novembre 2009 adressé au collège d'experts  
par l'institution, et à la visite sur place du sous-groupe d'experts du  
1er décembre 2009*

N.B. Pour ne pas alourdir le texte, les « masculins-féminins » ne sont pas précisés, mais le présent document doit être compris comme se rapportant aux deux sexes.

Rapport du collège d'experts du 5 mai 2010

ACCREDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre

## TABLE DES MATIÈRES

|  |          |
|--|----------|
| <b>I. INTRODUCTION .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>a) Bases légales et réglementaires.....</b>                             | <b>3</b> |
| <b>b) Procédure .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>II. ÉVALUATION SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES ET<br/>PARAMÈTRES.....</b> | <b>4</b> |
| <b>a) Remarques générales.....</b>   | <b>4</b> |
| <b>b) Evaluation selon les différents critères et paramètres .....</b>     | <b>5</b> |
| <b>III. PRÉAVIS ET PROPOSITION DE DÉCISION .....</b>                       | <b>7</b> |
| <b>a) Prise de position et proposition du collège d'experts .....</b>      | <b>7</b> |
| <b>b) Recommandation .....</b>   | <b>7</b> |
| <b>IV. LISTE DES ANNEXES .....</b>   | <b>8</b> |

ACCREDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre

## I. INTRODUCTION

### a) Bases légales et réglementaires

Loi sur l'instruction publique du Canton de Genève (C 1 10) article 16, alinéa 2 (extrait):

*Le département délègue à des écoles ou instituts non rattachés à lui et à but non lucratif, sous réserve de leur accréditation, la réalisation d'une mission d'enseignement de base...*

La présente procédure d'accréditation répond au sous-projet D de la *Feuille de route pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'EMB* (20 octobre 2008), disposant comme suit (extrait):

*Objectif : une école [...] intègre le dispositif une fois qu'elle bénéficie d'une accréditation délivrée par le département de l'instruction publique. Celui-ci se détermine en s'appuyant, en particulier, sur un préavis motivé d'un collège d'experts. L'accréditation donne droit à demander une subvention, accordée sur la base d'un contrat de prestations pluriannuel et renouvelable. Le contrat de prestations signé implique de facto l'intégration de l'organisme concerné dans la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM).*

Les bases sont en outre les suivantes :

- *Arrêté du Conseil d'État instituant le collège d'experts indépendant, du 29 avril 2009 ;*
- *Règlement interne de fonctionnement du collège d'experts indépendant, du 25 mai 2009 ;*
- *Manuel d'accréditation des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre, émis par le collège d'experts, du 20 mai 2009.*

Le Conservatoire populaire de musique, CPM, a servi d'établissement-pilote de la procédure d'accréditation.

### b) Procédure

- Dépôt par l'Atelier Danse Manon Hotte de son dossier de candidature à l'accréditation: 11 novembre 2009
- Composition du groupe d'experts multifonctions:  
(la liste a été validée explicitement par l'établissement)  
M. Bernard Gertsch (président), expert « accréditation »  
Mme Corinne Duval Métral, experte « métier » (danse)  
Mme Esther Hermann, experte « métier » (musique)  
M. Georges Schürch, expert « système local »
- Visite de l'établissement par les experts: 1er décembre 2009 (voir le programme de la visite, annexe 1)
- Debriefing oral à la direction de l'établissement par le groupe d'experts: 1er décembre 2009
- Envoi du projet de rapport d'évaluation à l'établissement pour prise de position: 7 janvier 2010
- Prise de position de l'établissement sur le projet de rapport: 4 février 2010 (jointe en annexe 3)
- Adoption du rapport d'évaluation par le collège d'experts: 24 mars 2010

ACCREDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre

## II. ÉVALUATION SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES ET PARAMÈTRES

### a) Remarques générales

Fondé en 1993 par Madame Manon Hotte, danseuse et chorégraphe d'origine canadienne, l'Atelier Danse éponyme repose sur un pari de créativité appliqué tant à l'enseignant qu'à l'élève.

En ce qui concerne l'enseignant, sa créativité est mise à contribution en particulier dans son attitude pédagogique et dans sa recherche chorégraphique.

Pour ce qui est de l'élève, sa créativité est sollicitée par sa mise en situation dans des contextes diversifiés : verbal, musical, pictural, artistique en général ou même sociétal par le biais d'une sorte de maïeutique conditionnant, dans le bon sens de ce terme, la réponse corporelle que l'élève propose à la stimulation intellectuelle qui lui est appliquée.

Il s'agit là d'une démarche pour le moins originale, sans doute assez instinctive de la part de la créatrice-fondatrice de l'Atelier, mais qu'elle a su théoriser et expliciter dans des documents clairs : à l'évidence, dans cet Atelier, on dit ce qui y est fait et on y fait ce qui est dit ! Notons qu'elle a su aussi solliciter l'université de Québec pour un travail de supervision tout à fait efficient.

Cette démarche promeut un véritable dialogue entre l'enseignant et l'élève qui s'éloigne d'une relation traditionnelle de maître à élève et conduisant au développement de la personnalité, notamment dans le sens de la maîtrise de soi, de surmonter la timidité et la réserve naturelle, d'improviser sans être dans la reproduction d'un modèle.

Le corps enseignant participe à l'explicitation de la démarche et est ouvert à la réflexion prospective.

Sa formation et sa pratique de base sont essentiellement la danse, contemporaine ou classique, et la chorégraphie, mais il atteste aussi de compétences dans d'autres domaines – la musique, le théâtre, les arts plastiques – qui font que la culture humaniste est présente dans l'enseignement et que les manifestations culturelles extérieures (expositions, spectacles, concerts, etc.) auxquelles les élèves sont encouragés à assister sont intégrées à leur vécu.

Ce ne sont donc pas de "simples" danseurs qui sont formés à l'Atelier Danse Manon Hotte, mais bien des danseurs-créateurs et pour cela, un lien organique existe entre l'Atelier et la Compagnie Virevolte qui engage ponctuellement des artistes professionnels pour la réalisation de productions chorégraphiques et qui constitue ainsi un véritable outil de travail pour les apprentis-danseurs-créateurs impliqués de la sorte dans un projet artistique concret.

La directrice-fondatrice est une personnalité très ouverte et très présente, mais sans égocentrisme. Nombreux sont les documents de théorisation des pratiques qui fondent l'école qui, ainsi, pourra lui survivre (... le plus tard possible !).

Actuellement, l'ADMH forme environ 200 enfants et adolescents et une cinquantaine d'adultes, pour un total annuel de 1300 heures d'enseignement assurées par une équipe pédagogique compétente de six professeurs.

La structure de formation a la particularité d'allier des fonctions loisirs et professionnelles d'où la raison d'offrir trois filières réparties en deux secteurs :

- Le secteur amateur avec la filière loisir et la filière de base
- Le secteur pré professionnel avec la filière création et interprétation

A l'étroit dans ses locaux à St. Jean, l'ADMH investit la salle de rythmique de l'école primaire de Cayla située à deux pas de son lieu principal.

*ACCRÉDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre*

Cette école axée exclusivement sur la danse contemporaine et la création contribue à la diversité cantonale, et au niveau national peut être complémentaire et en lien avec le futur CFC de danseur interprète spécialisé en danse contemporaine.

Il s'agit d'une école de danse, certes, mais qui est différente, sérieuse et qui tient compte, respecte et contribue au développement général de l'enfant.

On ne relève aucune dispersion géographique, ce qui semble normal en raison de la taille de l'école.

### **3. Capacité d'adaptation et d'innovation**

« Explorer, créer, interpréter, rétroagir » sont les mots clefs de la pratique de cette école. Le chemin parcouru pendant ces 17 années montre très clairement l'excellente capacité d'adaptation et d'innovation.

### **4. Compatibilité**

*Il est important pour la cohérence du système dans son ensemble que ce critère et les différents paramètres qui le constituent puissent être évalués avec une vision globale, en relation avec toutes les institutions qui seront mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre. En conséquence, l'évaluation des experts pour ce critère revêt un caractère provisoire, et fera l'objet d'une validation ou d'une adaptation une fois que toutes les institutions candidates auront été visitées et évaluées.*

L'ADMH collabore avec beaucoup de succès et depuis plusieurs années avec des artistes extérieurs, des institutions culturelles, des lieux de formations et des instances politiques.

ACCREDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre

### III. PRÉAVIS ET PROPOSITION DE DÉCISION

*Certains des paramètres d'évaluation retenus, notamment ceux en relation avec le besoin avéré et la compatibilité, seront encore considérés d'un point de vue systémique du réseau des écoles après analyse et visite de l'ensemble des établissements actuellement candidats. Un document complémentaire unique, qui concernera l'ensemble des écoles évaluées, sera établi dans ce but en tant que complément au rapport d'évaluation de chaque école.*

#### **a) Prise de position et proposition du collège d'experts**

Sur la base des documents présentés, de la visite effectuée et des divers entretiens, le collège d'experts est d'avis que les critères d'accréditation sont remplis de manière très satisfaisante.

**En conséquence, le collège d'experts propose d'attribuer l'accréditation assortie d'une seule recommandation (voir ci-dessous):**

#### **b) Recommandation**

Continuer à chercher des locaux plus spacieux pour l'enseignement et mieux adaptés en ce qui concerne les locaux communs (administration, salle de réunion pour le corps enseignant, ainsi que douches, cuisinette, WC, etc.).

*(Cette recommandation s'adresse aussi aux institutions et organismes subventionnants!)*

*ACCREDITATION des institutions mandatées pour l'enseignement de base public délégué des domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre*

## **IV. LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 :**

**PROGRAMME DE LA VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2009 ET LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES ENTRETIENS**

**Annexe 2 :**

**GRILLE D'ÉVALUATION DU GROUPE D'EXPERTS**

**Annexe 3 :**

**PRISE DE POSITION DE L'ÉTABLISSEMENT DU 4 FÉVRIER 2010 SUR LE PROJET DE RAPPORT DU SOUS-GROUPE D'EXPERTS**

Les professeurs,  
Le personnel administratif et technique  
La direction de  
L'ADMH

Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du Département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport  
6, rue de l'Hôtel-de-Ville - case postale 3925  
1211 Genève 3

Genève, le 18 avril 2011

### Lettre urgente

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le comité de l'association de l'Atelier Danse Manon Hotte nous a informé que l'ADMH se trouve dans une situation financière extrêmement alarmante, qui, si une solution n'est pas trouvée immédiatement mais dans une perspective de long terme, risque de conduire à la fermeture de notre école.

Nous, employés (professeurs, personnel administratif et technique et directrice) tenons à ce que vous sachiez ce que la perspective de la fermeture de l'ADMH implique.

Il y a bien sûr l'impact économique lié à la perte de notre emploi au sein de l'école.

Mais il y a surtout la perte d'un espace de référence en ce qui concerne la pédagogie de la danse.

La plupart d'entre nous ont participé aux travaux pédagogiques dans le cadre de l'établissement d'un cursus d'étude en danse contemporaine. Dans ce contexte, nous avons eu l'occasion de questionner et d'améliorer nos enseignements aussi bien dans la pratique que dans la théorie. Nous avons eu la chance de bénéficier de la supervision de deux chercheuses de l'Université de Montréal qui n'ont eu de cesse de nous stimuler sur ce chemin en relevant la qualité et l'importance d'un tel travail de définition de ce que peut être la pédagogie de la danse contemporaine et son application sur le terrain. La pédagogie de la création conçue par Manon Hotte et à laquelle nous avons la chance de contribuer par nos apports ancrés dans une réalité de terrain est novatrice et fondamentale pour le développement de la danse contemporaine et ses métiers plus ou moins directement associés (danseurs interprètes, chorégraphes, scénographes, vidéastes, musiciens, compositeurs, plasticiens, mais aussi administrateurs et producteurs). Comme tout travail novateur, il a un coût en terme d'implication personnelle de chacun et un coût en terme financier afin de créer un contexte favorable à son développement.

L'élaboration d'un cursus en danse contemporaine s'est réalisé sur mandat de votre Département. Nous sommes d'autant plus choqués de la situation financière de l'ADMH du fait que ce même département, qui a mandaté notre école pour la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine, qui l'a accréditée sans conditions afin de la mandater pour l'enseignement artistique de base délégué (domaine danse) ne lui donne pas les moyens financiers de pérenniser et de faire bénéficier les élèves des résultats de ce travail de grande qualité pédagogique reconnu par les experts dans le cadre du processus d'accréditation. Et ceci malgré l'insistance du comité de l'association et de la direction de l'école auprès du Département.

A notre connaissance, le comité et la direction de l'ADMH n'ont eu de cesse de vous informer que les indemnités monétaires inscrites dans le contrat de prestation n'étaient pas suffisantes. Malgré les réticences du comité et de la direction de notre école, l'ADMH a été vivement encouragé (pour ne pas dire contraint) à signer, même si le montant figurant dans le contrat de prestation était largement en dessous des besoins de l'école. Refuser de signer sous-

entendait de renoncer à entrer dans la CEGM et perdre de facto tout le travail et les frais engagés dans ce processus.

Nous nous sommes rendus compte en lisant le projet de loi, que tout l'argent que l'ADMH a investi afin de répondre aux critères de conformité pour l'accréditation aurait pu être utilisé pour l'activité pédagogique et administrative de l'école, puisque la loi prévoit d'accorder une aide monétaire aux structures qui n'étaient pas en conformité (accréditations sous conditions). Ainsi, nous payons l'excellence de notre travail et notre honnêteté envers un processus qui nous semblait pensé non pas pour prêter l'effort mais pour soutenir ce qui doit l'être !

Aujourd'hui nous payons cette signature et en sommes là, à quelques semaines de se retrouver devant la porte close de notre lieu de travail : pour nous la perte de notre emploi et d'un contexte professionnel stimulant, et pour notre directrice la perte de l'école qu'elle a construite durant plus de 18 ans et le fait de se retrouver à la rue sans droit à aucune indemnité de chômage.

Mais surtout, nous sommes consternés à l'idée que Genève perde l'ADMH en tant qu'école de danse contemporaine reconnue pour la qualité et l'innovation qu'elle insuffle grâce à la pédagogie de la création conçue par Manon Hotte et développée avec son équipe pédagogique et administrative.

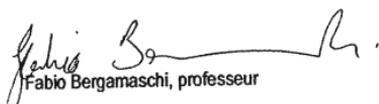
Le comité et la direction continuent de mettre tout en œuvre pour sortir de l'impasse actuelle. Il nous est important, à nous, employés de l'ADMH, que vous sachiez que nous soutenons ces actions dans la mesure de nos possibilités.

**Nous vous demandons de reconsidérer le soutien financier apporté à l'ADMH en espérant très sincèrement que vous entendrez le besoin non seulement de survie mais surtout de pérennité et développement de l'ADMH. Cette école est essentielle pour garantir la diversité et la complémentarité de l'enseignement artistique de base auquel vous semblez particulièrement attaché et que vous défendez publiquement.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

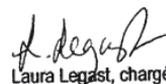
  
Marion Baeriswyl, professeur

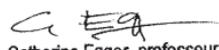
  
Elodie Gianquintieri, administratrice

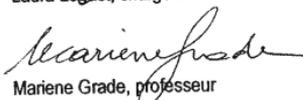
  
Fabio Bergamaschi, professeur

  
Manon Hotte, directrice et professeur

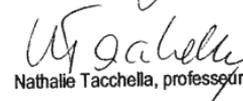
  
Valérie Bouvard, professeur

  
Laura Legast, chargée de communication

  
Catherine Egger, professeur

  
Mariene Grade, professeur

  
Sygun Schenck, professeur

  
Nathalie Tacchella, professeur

Cc : comité de l'ADMH

## PETITION AU GRAND CONSEIL ET AU CONSEIL D'ETAT

Déposée par le « Comité de soutien à l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) pour la poursuite de son projet pédagogique et artistique indispensable au dynamisme et à l'innovation de l'enseignement de la danse contemporaine à Genève ».

### POUR LA SURVIE DE L'ATELIER DANSE MANON HOTTE / COMPAGNIE VIREVOLTE

À l'heure actuelle, l'ADMH, école certifiée Artistiqua, accréditée et membre de la Confédération des Écoles Genevoises de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze, est en péril.

L'indemnité allouée par l'Etat à l'ADMH, dans le contrat de prestations conclu en décembre 2010 avec le DIP en tant qu'école mandatée pour l'enseignement artistique de base délégué en danse, ne lui permet pas de faire face aux coûts engendrés par les exigences administratives du processus d'accréditation et de remplir les missions pour lesquelles il a été accrédité. Malgré ses mises en garde, l'ADMH a été contraint de signer ce contrat, à défaut de quoi il aurait dû renoncer à entrer dans la Confédération des écoles genevoise de musique, danse, théâtre et rythmique Jaques-Dalcroze et aurait perdu de facto tout le travail et les frais engagés dans ce processus.

La situation de l'ADMH est arrivée à un point tel que l'école **devra fermer ses portes à la fin de cette année scolaire si une solution n'est pas urgemment trouvée**, alors même qu'elle est unanimement reconnue par les autorités, les professionnels, les élèves et leurs parents pour la qualité de ses prestations.

Une en son genre en Suisse romande et fort d'une pratique de 18 années, l'ADMH est un espace incontournable pour la création en danse contemporaine ainsi que pour ses propositions pluri et interdisciplinaires. Il permet aux jeunes danseurs en formation d'aborder la création chorégraphique dès le plus jeune âge et de rencontrer des artistes de différentes disciplines actifs à Genève et dans la région.

Plus de 150 enfants et adolescents, dont 9 en formation pré-professionnelle du danseur-créateur, et une vingtaine d'adultes bénéficient actuellement d'une formation à l'ADMH. Une équipe pédagogique de sept professeurs participent de manière active à l'évolution d'un cursus d'étude innovant en matière de pédagogie de la danse.

L'ADMH est un espace unique à Genève qui ne se contente pas d'offrir une formation contemporaine, mais contribue au renforcement et au développement de la danse en partageant avec le public genevois sa réflexion sur la pédagogie de la danse, notamment à travers l'organisation de répétitions ouvertes, plateformes d'échanges, conférences, tables rondes et débats. L'ADMH centre son action pédagogique et chorégraphique sur la place accordée aux jeunes en tant que porteurs de l'avenir artistique et culturel de la Cité.

Nous sommes d'autant plus choqués par la situation financière de l'ADMH que le DIP, qui a lui-même mandaté de 2006 à 2009 l'ADMH pour la conception méthodologique d'un cursus de formation de base en danse contemporaine, ne lui donne pas les moyens financiers de pérenniser et de faire bénéficier les élèves des résultats de ce travail de grande qualité pédagogique reconnu par les experts dans le cadre du processus d'accréditation.

Les personnes soussignées expriment leur profond soutien envers la démarche artistique et pédagogique de l'ADMH, unique à Genève, et demandent instamment que tout soit mis en oeuvre pour que l'ADMH ne disparaisse pas de l'offre d'enseignement en danse contemporaine en lui donnant les moyens nécessaires à la réalisation du mandat pour l'enseignement artistique de base délégué dans le domaine de la danse que le DIP lui a confié depuis décembre 2010.

#### Membres du comité de soutien :

Marie Hélène Althaus, plasticienne - Gabriel Alvarez, co-directeur du théâtre du Galpon - Uma Arnese Pozzi, directrice artistique Dansehabile - Nathalie Aubert, présidente de l'Association de soutien à l'ADMH, architecte et parent d'élève - Olivier Baud, enseignant et ancien président de la SPG - Christian Bavarel, jardinier et député - Marco Berrettini, chorégraphe - Maya Bösch, co-directrice théâtre du Grütli - Florence Chappuis, coordinatrice Fête de la danse - Jacques Demierre, musicien - Michel Ducret, architecte et député - Vera Figurek, conseillère municipale Ville de Genève - Filippo Filliger, réalisateur - Claire Firmann, créatrice lumières - Sylvie Fortin, professeure Département Danse Université du Québec à Montréal - Luc Fuchs, musicien - Karine Grasset - Pascal Gravat, chorégraphe - Prisca Harsch, chorégraphe - Robin Harsch, cinéaste - Antonio Hodgers, conseiller national - Martine Jaques-Dalcroze, journaliste - Gilles Jobin, chorégraphe - Nicole Kettiger, musicienne et responsable pédagogique de l'Espace Musical - Myriam Kridi, programmatrice théâtre de l'Usine - Marthe Krummenacher, danseuse - Noemi Lapzeson, chorégraphe - La Ribot, chorégraphe - Maurice Magnoni, musicien et coordinateur des ateliers de l'AMR - Liliane Maury Pasquier, conseillère aux Etats - Yann Marussich, chorégraphe - Marie Salima Moyard, enseignante et députée - Roland Pasquier, Enseignant Arts Visuels - Claire Peverelli, scénographe - Jeanne Pont, présidente de l'ADC - Michèle Pralong, co-directrice théâtre du Grütli - Claude Ratzé, directeur artistique de l'ADC - Caroline Raymond, professeure Département Danse Université du Québec à Montréal - Corinne Rochet, directrice artistique du Marchepied - Marie Schwab, musicienne - Nicole Simon-Vermot, administratrice de l'ADC - Jacques Siron, musicien multimédia - Marion Sobanek, enseignante et conseillère municipale de Chêne-Bougeries - Virginie Studemann-Wathier, parent d'élève - Claude Thébert, comédien - Dorothee Thébert, photographe - Perrine Valli, chorégraphe - Cindy Van Acker, chorégraphe - Romed Wyder, cinéaste.

## PETITION AU GRAND CONSEIL ET AU CONSEIL D'ETAT

Déposée par le « Comité de soutien à l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) pour la poursuite de son projet pédagogique et artistique indispensable au dynamisme et à l'innovation de l'enseignement de la danse contemporaine à Genève ».

### POUR LA SURVIE DE L'ATELIER DANSE MANON HOTTE / COMPAGNIE VIREVOLTE

Le "Comité de soutien pour l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH) et la poursuite de son projet pédagogique et artistique indispensable au dynamisme et à l'innovation de l'enseignement de la danse contemporaine à Genève" vous invite à signer cette pétition.

Les personnes soussignées expriment leur profond **soutien envers la démarche artistique et pédagogique de l'ADMH**, unique à Genève, et demandent instamment que tout soit mis en œuvre **pour que l'ADMH ne disparaisse pas** de l'offre d'enseignement en danse contemporaine **en lui donnant les moyens nécessaires** à la réalisation du mandat pour l'enseignement artistique de base délégué dans le domaine de la danse que le DIP lui a confié depuis décembre 2010.

Pétition à renvoyer **au plus tard le 15 mai 2011** à l'adresse suivante :  
Comité de soutien pour l'Atelier Danse Manon Hotte (ADMH), 21 avenue des Tilleuls, 1203 Genève  
Contact : [soutien@ateliermanonhotte.ch](mailto:soutien@ateliermanonhotte.ch) Info : [www.ateliermanonhotte.ch](http://www.ateliermanonhotte.ch)

|   | Nom (en majuscules) | Prénom | Adresse | Profession | Signature |
|---|---------------------|--------|---------|------------|-----------|
| 1 |                     |        |         |            |           |
| 2 |                     |        |         |            |           |
| 3 |                     |        |         |            |           |
| 4 |                     |        |         |            |           |
| 5 |                     |        |         |            |           |
| 6 |                     |        |         |            |           |
| 7 |                     |        |         |            |           |

Madame Irène Paoletta  
Membre de l'association de soutien à l'Atelier Danse Manon Hotte,  
Parent d'élève  
Madame Nathalie Aubert  
Présidente de l'association de soutien à L'Atelier Danse Manon Hotte  
Parent d'élève  
Route de Ferney, n°6  
1202 Genève

Monsieur Charles Beer  
Conseiller d'Etat en charge du département de  
l'instruction publique, de la culture et du sport  
6, rue de l'Hôtel-de-Ville  
case postale 3925  
1211 Genève 3

Genève, le 16 mai 2011

**Concerne** : Fermeture de l'Atelier Danse Manon Hotte

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons appris avec une profonde tristesse que l'ADMH était dans une situation financière critique, et risquait, faute de moyens suffisants, de fermer définitivement ses portes dès le mois de juin 2011.

Nous sommes sous le choc de cette annonce.

Que dire à nos enfants ?

La plupart dansent fidèlement à l'ADMH depuis le cycle infantin. La réputation de l'Atelier a depuis longtemps dépassé les frontières du quartier de St Jean et de nombreux parents n'hésitent pas à traverser la ville et le canton avec leurs enfants pour bénéficier des enseignements donnés à l'ADMH.

Grâce à un travail minutieux, reconduit d'années en années, la créativité et les qualités techniques de nos enfants se sont développées au point qu'un lien très important pour eux s'est créé avec leur école de danse.

Pour nos enfants, l'ADMH est désormais un lieu de rencontre avec leurs professeurs, mais aussi avec d'autres jeunes danseurs et danseuses de l'Atelier.

Les relations que nos enfants tissent entre eux à l'ADMH grâce à la danse, au dialogue mais aussi lors d'expériences artistiques pluridisciplinaires de niveau professionnel, contribuent à ancrer ce lieu d'échange et de recherche unique dans le paysage genevois de la danse créative et contemporaine.

En cas de fermeture de l'ADMH, nous ne pourrions proposer aucune alternative similaire à nos enfants.

Au plaisir des rencontres dansées s'ajoute chez nos enfants un sens développé de la camaraderie, une émulation personnelle grâce au groupe et une conscience accrue de soi et des autres dans un esprit de solidarité.

L'ADMH a su nous démontrer que la discipline exigeante de la danse contemporaine et la créativité pouvaient aller de paire. Cet alliage restera pour nos enfants un gain important, leur vie durant.

A nos yeux, ces qualités – inhérentes à la pédagogie proposée à l'ADMH – sont très précieuses et complètent harmonieusement l'épanouissement et l'équilibre de nos enfants.

Aussi, la fermeture définitive de l'ADMH serait une perte irremplaçable.

En tant que parents, soucieux de choix cohérents pour nos enfants, nous souhaitons vivement qu'**une solution financière durable** soit trouvée pour que l'ADMH puisse continuer son mandat artistique et pédagogique avec nos enfants.

En vous remerciant pour votre attention et confiants dans votre soutien, nous restons à votre disposition et nous vous envoyons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos respectueuses salutations.

Madame Irène Paoletta

Madame Nathalie Aubert

En annexe : signatures des parents des élèves de l'ADMH



Modèle de calcul des subventions appliqué par le DIP à chaque institution pour la période 2011-2014

**Les écoles antérieurement mandatées (CMG, IJD, CPMDT)**

Subvention 2010

./ part des mesures d'économies prévues annuellement, dont

- hausse des écolages
- modulation du temps d'enseignement pour atteindre 32 élèves par poste d'enseignement à temps plein
- limitation du dispositif aux élèves de 4 à 25 ans
- réajustement des indemnités

+ part complémentaire pour l'enseignement intensif et préprofessionnel

+ complément pour répondre aux conditions d'accréditation

+ mécanismes salariaux

**Les écoles déjà subventionnées en 2010 (Cadets, Ondine, ETM, Espace Musical) :**

Subvention 2010

+ complément pour répondre aux conditions d'accréditation définies par les experts

+ complément pour harmoniser à terme les conditions d'enseignement et de travail

**Les nouvelles écoles (Accademia d'archi, Studio Kodály, Ecole de danse de Genève, ADMH) :**

Subvention de base pour répondre aux conditions d'accréditation définies par les experts

+ complément pour harmoniser à terme les conditions d'enseignement et de travail

## Etapas :

- Février 2010 : mandat Eco'Diagnostic pour estimer les coûts liés à l'arrivée de nouvelles écoles dans le dispositif, calculer les économies par école de l'ex-FEGM en lien avec les 4 mesures d'économie retenues, et enfin, établir différents scénarii/modèles de subventionnement.
- juin 2010 : Accréditation des écoles (processus indépendant)
- juin 2010 : 1<sup>ère</sup> étape de négociation des contrats sur la base d'un scénario de subvention à la minute.
- août : lettre de cadrage de C.Beer : prise en compte des conditions liées à l'accréditation et référence au financement des écoles d'ores et déjà subventionnées. Abandon du scénario de subvention à la minute au profit d'un modèle prenant en compte les situations spécifiques liées à chaque école. 2<sup>e</sup> étape des négociations avec les écoles.
- Octobre 2010 : 2<sup>e</sup> lettre de cadrage de C.Beer : part complémentaire attribuée dès 2011 pour accueillir des élèves supplémentaire et harmoniser les conditions cadre de travail - application du modèle du subventionnement ci-dessus

## ANNEXE 3

*Communication du Conseil d'Etat du 23 novembre 2011 Extrait :*  
***Aide financière exceptionnelle à l'association Atelier danse Manon Hotte – ADMH***

*Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer à l'association Atelier danse Manon Hotte – ADMH, école accréditée dans le cadre de la réforme de l'enseignement artistique de base, une aide financière exceptionnelle de 138'000 francs pour l'année 2011.*

*Cette aide doit permettre à l'association de redimensionner son projet artistique afin de mieux répondre aux objectifs de la loi sur l'instruction publique et au contrat de prestations signé en décembre 2010 (voir point de presse du 23 décembre 2010) entre le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et les écoles accréditées. Elle vise aussi l'amélioration de la coordination en matière de formation préprofessionnelle dans le domaine de la danse au sein de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM).*